

Charte informatique et Internet

Préambule :

Le texte qui suit est une charte pour une communauté éducative. Il repose sur la nécessaire cohérence à l'école entre les valeurs de respect, d'égalité des chances (école juste) et d'accueil (école lieu de vie). Cette cohérence se complète d'une nécessaire cohésion de tous les membres de la communauté. Il ne peut y avoir d'éducation à la citoyenneté sans une adhésion volontaire et commune de tous.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités du collège. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989,
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981,
- Loi n°78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978,
- Loi n° 82-652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique et administratif du collège les Villanelles.

MISSION DES ADMINISTRATEURS

Sous la responsabilité du chef d'établissement, le réseau pédagogique est géré par un ou plusieurs administrateurs. Un texte régit le fonctionnement interne du réseau pédagogique et administratif.

A – CHARTE INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège les Villanelles. L'utilisation des

moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (Nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur prévendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

Informez un administrateur de toute anomalie matérielle ou logicielle constatée.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus),
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur,
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, fichiers, ...),
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation,
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau,
- de modifier la configuration du système,
- d'introduire des programmes nuisibles.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée. L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire (sur le bureau par exemple) sera supprimé par les administrateurs du réseau.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

En cas de non-respect de ces règles, son compte sera fermé et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

B – CHARTE INTERNET

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'égalité face à l'information, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix.

Un certain nombre de règles doit être respecté :

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève. Au CDI, les documents papier seront privilégiés, si la documentation existe sur le sujet.
Il existe au collège un ordinateur dédié à la sécurisation des accès Internet, le responsable peut donc à tout moment connaître la nature des connexions qui ont été faites.
2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.

3. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. L'usage de tout support de stockage personnel (par exemple : disquette, clé USB, portable, ...) n'est pas autorisé pour éviter les virus.
4. Tout utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
 - à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe, révisionniste,
 - à caractère pédophile ou pornographique,
 - incitant aux crimes, délits et à la haine,
 - à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.
5. L'accès à une messagerie électronique, chat, forum doit répondre à un projet pédagogique. Le responsable devra créer une adresse classe ou groupe, ou élève auquel cas il devra informer les représentants légaux de l'élève. Sinon, utiliser une adresse personnelle ou participer à des « chats » (causettes) ou à un forum de discussion est formellement interdit. Contrevenir à ces règles peut entraîner la désactivation du compte personnel sur le réseau.

Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

Cette charte a été définitivement adoptée lors du conseil d'administration du collège.

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et Internet du collège les Villanelles, et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Nom et prénom de l'élève : Classe :

Le représentant légal,

L'élève,

Pour information : Cette charte est valable pour toute la durée de la scolarité au collège.